

# **Règlement du jeu “les tickets d’Or”**

## **Jeu concours pour fêter les 40 ans d’EB**

## **Article 1 | Société organisatrice**

La société EBP Informatique SA, au capital social de 1.000.000 d'euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 330 838 947, ayant son siège social à l'adresse suivante "ZA du Bel Air – Rue de Cutesson – 78125 GAZERAN", organise un jeu concours intitulé "Les Tickets d'Or" (ci-après dénommé "le Jeu") pour célébrer les 40 ans d'EBP en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM).

Le présent Règlement fixe les modalités et conditions relatives à ce Jeu concours.

## **Article 2 | Durée du jeu concours**

Le présent Jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il commence le 05 février 2024 et doit se terminer le 30 septembre 2024 jusqu'à 23h59, heure française faisant foi.

## **Article 3 | Modalités de participation**

La participation à ce jeu concours est sans obligation d'achat et réservée aux sociétés immatriculées. Il est à destination des clients EBP, mais aussi à destination de ceux qui ne sont pas déjà clients EBP, tous produits/services confondus.

L'inscription au Jeu concours est strictement interdite au personnel de EBP informatique et de ses filiales.

La société participante doit être établie sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et DOM TOM) et dont la déontologie autorise la publicité. La participation au Jeu concours est exclue au personnel d'EBP et de leur famille en ligne directe, et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu concours, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe.

Le Jeu concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook, LinkedIn ou X. Dans ce cadre, la société EBP Informatique SA décharge Facebook (et ses filiales) et LinkedIn de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu concours, son organisation et sa promotion.

Ce Jeu concours est annoncé via une page web dédiée, et sur les comptes Facebook, Instagram et LinkedIn d'EBP.

Il pourra être diffusé sur tout autre support dans le respect du présent règlement.

Pour participer au Jeu concours, les participants devront remplir un formulaire créé spécialement pour ce jeu concours sur le site <https://infos.ebp.com/ticket-d-or-ebp>. La

participation est limitée à 1 (une) seule personne (même adresse e-mail, même raison sociale) par tirage mensuel de février à septembre.

Seules les personnes ayant répondu à ce formulaire et remplissant les conditions susmentionnées seront éligibles à ce Jeu concours.

Les gagnants seront sélectionnés via un tirage au sort. Les tirages au sort sont programmés pour avoir lieu chaque premier lundi du mois suivant. Ce tirage englobe toutes les inscriptions recueillies au cours d'une période de 30 jours précédant le tirage. À noter qu'une exception s'applique pour le tirage exceptionnel du mois de septembre, où toutes les participations effectuées pendant l'intégralité de la période du jeu concours sont prises en compte pour le tirage au sort.

Une communication sera faite auprès de l'ensemble des participants sous 10 jours ouvrés après le tirage au sort pour les informer de leur statut de gagnant ou perdant. La communication du gagnant se fera également sur les comptes Facebook, Instagram, LinkedIn d'EBP, la page d'inscription des prochains mois et tous autres supports de communication appartenant à EBP.

Toute personne participant à ce Jeu concours autorise donc EBP à publier son nom, son prénom et/ou sa raison sociale. Les gagnants seront contactés directement par la société EBP afin de recueillir ses coordonnées exactes.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'indications fausses ou inexactes. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée.

L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé passé un délai de 4 jours ouvrés, ou dont les gagnants initiaux ont été exclus en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

#### **Article 4 | Dotations mises en jeu concours**

Les dotations sont :

- Pour le tirage du mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet et août, une prise en charge dans la limite de 400€ (quatre cents euros) par an sur une période de 40 mois soit un montant total maximum de 1 333,34€ (mille trois cent trente-trois euros et trente-quatre centimes). Cette remise s'applique sur un seul produit laissé au choix du gagnant et ceux sur toute la durée du remboursement. Cela s'applique pour une solution du groupe EBP déjà en possession d'un client EBP, ou pour la future acquisition d'une solution EBP pour un client EBP ou non.

- Pour le tirage du mois de septembre, une prise en charge dans la limite 400€ (quatre cents euros) par an et ce, jusqu'à la cessation d'activité de l'entreprise tirée au sort ou jusqu'à la résiliation du contrat, que celle-ci soit initiée par EBP ou par le client, et ce, pour quelque motif que ce soit. Cette remise s'applique sur un seul produit laissé au choix du gagnant et ceux sur toute la durée du remboursement. Cela s'applique pour une solution du groupe EBP déjà en possession d'un client EBP, ou pour la future acquisition d'une solution EBP pour un client EBP ou non.

Pour les deux lots susmentionnés, en cas d'une facturation annuelle supérieure à 400€ (quatre cents euros) , le dépassement de cette dernière restera à la charge du gagnant de la dotation. De plus, en cas de résiliation du Contrat, que celle-ci soit initiée à l'initiative du Client ou celle d'EBP, aucun remboursement ne sera accordé pour la période restante non utilisée. L'application de la dotation se réalisera sur la prochaine facturation des solutions EBP.

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même société.

#### **Article 5 | Remises des dotations**

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande du gagnant, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

#### **Article 6 | Contestation et réclamation**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à EBP dans un délai d'un mois après la clôture du jeu concours (cachet de la poste faisant foi). Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement par courrier postal à l'adresse suivante :

EBP Informatique SA  
Service Marketing  
ZA du Bel Air Rue de Cutesson  
78120 Rambouillet

## **Article 7 | Modification du règlement**

EBP décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement, ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## **Article 8 | Respect des règles**

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur le site <https://infos.ebp.com/ticket-d-or-ebp>

Le gagnant du Jeu concours autorise toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu concours.

## **Article 9 | Publication et exploitation de l'image des gagnants**

En participant à ce Jeu concours, les participants accordent à EBP le droit d'utiliser sur tout support (photo, vidéo) et par tous procédés à diffuser, sans contrepartie financière, le nom, prénom et nom d'entreprise des participants. EBP se réserve le droit également de contacter les vainqueurs pour recueillir leur témoignage en vue de communiquer sur différents supports (plaquettes, site web, réseaux sociaux, etc.).

## **Article 10 | Données personnelles**

Le participant est informé qu'un traitement de ses données personnelles est réalisé dans le cadre de l'organisation du jeu concours par EBP pour ce jeu concours spécifiquement, responsable du traitement à des fins de :

- vérification de l'identité des gagnants
- attribution des dotations
- publication de la liste des gagnants

Conformément à la politique générale sur la protection des données personnelles au sein du groupe EBP, ces données pourront également être exploitées afin de :

- Adresser des communications commerciales ciblées ou non
- Pouvoir personnaliser les offres/ produits qui pourraient vous intéresser
- Pouvoir réaliser des statistiques
- Pouvoir mesurer les impacts des communications déployées
- Réaliser des analyses marketing afin d'affiner nos offres

- Gérer les jeux concours, enquêtes
- Mettre en ligne les commentaires et les contenus postés sur les réseaux sociaux
- Gérer le traitement des contrats
- Gérer les commandes, la facturation et le recouvrement
- Gestion des avis clients
- Sélectionner des clients et internautes pour réaliser des tests produits
- Améliorer nos produits et services par le biais d'enquêtes de satisfaction
- Former les équipes
- Envoyer des devis
- Permettre des Essais gratuits
- Télécharger des démonstrations

À l'exclusion de toute autre finalité.

Les données à caractères personnelles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Elles seront conservées pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans à compter de la fin de la période de jeu concours.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général de la protection des données, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ses données, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation pour motif légitime de certains traitements des données le concernant.

Ces droits s'exercent, pour le compte d'EBP, en écrivant à l'adresse suivante mail suivante : [dpoebp@ebp.com](mailto:dpoebp@ebp.com)

Le participant dispose également du droit de saisir l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

### **Article 11 | Remboursement des frais engagés**

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du règlement. Les frais de connexion, par nature non identifiables pour une connexion illimitée, dans le cas d'une consultation de règlement par Internet ne seront pas pris en charge ou ne seront pas remboursés par la société EBP. Dans le cas d'une communication par réseau RTC et sur justification d'une facturation détaillée, le remboursement se fera sur la base du coût forfaitaire de 0,20 euros pour trois minutes de communication.

## **Article 12 | Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent jeu concours ou de son Règlement, ou concernant le prix attribué, sera soumise à EBP. En cas de non résolution amiable dans un délai de trois mois à compter de la naissance du litige, le Tribunal de Versailles sera compétent pour traiter du différend.